



Monsieur le Député Didier BAICHÈRE

Député de la 1^{ère} circonscription des Yvelines

Membre de la Commission des affaires sociales

Vice-président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

Communiqué de presse

Versailles, le 07/04/2021

Développement des soins palliatifs et droit à une fin de vie libre et choisie : une obstruction scandaleuse par quelques parlementaires Les Républicains.

3078 amendements, voilà le nombre d'amendements déposés pour bloquer un débat de société attendu et nécessaire. Dans le cadre de l'examen de la [proposition de loi du groupe Libertés et Territoires](#) donnant le droit à une fin de vie libre et choisie, prévu ce jeudi 8 avril, et adoptée en Commission des Affaires Sociales le 31 mars 2021, des députés Les Républicains ont détourné l'exercice parlementaire pour en faire un instrument de censure.

Ce sont pourtant les mêmes qui ne cessent de critiquer depuis 4 ans la prétendue absence de dialogue démocratique et une soi-disant confiscation du débat démocratique au sein de la représentation nationale lorsque nous examinons leurs textes. En agissant ainsi, ils n'honorent ni leur fonction, ni leur mission. Ils font la sourde oreille et ignorent également ceux parmi leurs électeurs, quelles que soient leurs convictions sur le sujet, qui souhaitent que l'Assemblée nationale joue pleinement son rôle démocratique. Toutes les convictions doivent être respectées, mais le débat ne peut être empêché.

Aujourd'hui plus que jamais, les Françaises et les Français estiment très majoritairement que chaque individu a le droit de choisir la façon de finir sa propre vie : en mars 2019, 96% des personnes interrogées par IPSOS jugent que la législation devrait autoriser les individus souffrant d'une maladie incurable et évolutive à bénéficier d'une aide médicalisée active à mourir. Soyons à la hauteur de leur espérance pour débattre de cette problématique intime qui touche aux convictions profondes de chacun.

La législation actuelle ne permet pas aujourd'hui de répondre correctement à cette demande, et l'actualité vient nous rappeler régulièrement l'absolue nécessité d'une évolution et d'un élargissement du champ des possibilités offertes aux personnes en fin de vie.

Les soins palliatifs à domicile ne sont pas une réalité pour tous : près de 311 000 personnes par an nécessitent un accompagnement palliatif. Or ces soins à domicile sont parfois d'une qualité relative et engendrent de nombreux obstacles pour les malades et leur famille.

De fait, si près de 70% des malades résident encore à leur domicile un mois seulement avant leur décès, la majorité va finalement décéder à l'hôpital, le plus souvent dans des services classiques.

Le texte déposé ouvre de nouveaux droits aux patients, sans pour autant contraindre les soignants (Les médecins interrogés par le Conseil de l'Ordre sont 71% à y être favorable). Il permet de garantir, à chaque étape du parcours, l'exercice du libre arbitre de la personne demandant à mourir, et d'éviter tout abus. Il propose également la création d'une commission de contrôle chargée de vérifier que les exigences légales ont été respectées.

Depuis le début de notre mandat, nous sommes nombreux, de tous les bords politiques, à avoir réfléchi sur ce sujet et à avoir mené de nombreuses auditions. L'aboutissement de ce travail a été le dépôt d'une proposition de loi avec mon collègue Jean-Louis Tourraine. En commission nous avons su dépasser cette limite des étiquettes politiques pour travailler de concert et la proposition de loi de mon collègue Olivier Falorni a fait l'objet d'un travail transpartisan exemplaire d'amendements et d'un débat éclairé et respectueux.

Pour mémoire, à l'occasion de l'examen du rapport des États généraux de la bioéthique avec mes collègues de l'OPECST, le conseil citoyen – tiré au sort parmi les français – avait fait figurer l'amélioration de la fin de vie et la question de la dignité face à la mort parmi ses priorités. Je les ai entendus et pour cette raison, jeudi prochain, 8 avril 2021, je serai dans l'hémicycle pour défendre cette proposition de loi.

Didier Baichère – www.didierbaichere.fr